



EPTB Charente

Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

Compte-rendu du comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire

Réunion du 23 mai 2019 – Saintes, salle de réunion de l'EPTB



EPTB CHARENTE

Rédigé par : Stéphane LEMESLE
Chef de projet "prévention des inondations"

Compte-rendu du comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire

Réunion du 23 mai 2019 – Saintes, salle de réunion de l'EPTB

Présents :

Jean-Claude GODINEAU, EPTB Charente, président
Alain BURNET – Communauté d'agglomération Rochefort Océan, vice-président
Alain MARGAT – Communauté d'agglomération de Saintes, vice-président
Jacques SAUTON – SYMBA, président
René DUGIED – Commune de Saint-Savinien, adjoint au maire
Serge HALIOUA – DDTM de la Charente-Maritime
Sylviane BODIN – DDTM de la Charente-Maritime
Sébastien PUEYO – Département de la Charente-Maritime
Claire ESTIENNE – Département de la Charente-Maritime
Elodie LIBAUD – Département de la Charente-Maritime
Guillaume MICHAUD – Communauté d'agglomération Rochefort Océan
Eléonore CHEGUT – SDIS de la Charente-Maritime
Cindy GOUYET – SDIS de la Charente-Maritime
Marc MESSAGER – UNIMA
Baptiste SIROT – EPTB Charente
Stéphane LEMESLE – EPTB Charente
Florent LASVAUX – EPTB Charente

Excusés :

François BONNEAU – Département de la Charente, président
Denis DOLIMONT – Grand Angoulême, vice-président
Jean-Louis LEONARD – UNIMA, président
Valérie BARTHELEMY – Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente, maire
Éric SIMONIN – Commune de Fouras, conseiller municipal

Jean ENGELKING – Commune de Saintes, conseiller municipal

Daniel COIRIER – Comité Régional de la Conchyliculture, président

Nadia SANZ CASAS – Conservatoire du Littoral

Ordre du jour :

- Opération de dévasement et convention financière
- Projet d'avenant n°2 au PAPI Charente & Estuaire
- Point sur les principales opérations du PAPI
- Bilan financier du PAPI
- Points d'information annexes

Documents accessibles sur l'espace PRO du site EPTB (rubrique PAPI) :

- Diaporama
- Planning des priorités 1 du schéma estuaire
- Compte-rendu
- Projet d'avenant n°2 à la convention-cadre du PAPI

► <http://www.fleuve-charente.net/domaines/la-prevention-des-inondations-papi/espace-pro/comite-de-pilotage-du-papi>

► Identifiant : PAPI_copil

► Mot de passe : PilCharente2&E

M. GODINEAU remercie les élus et les services pour leur participation à cette 11^{ème} réunion du comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire. Il rappelle que l'objectif principal de cette réunion est de finaliser le processus d'intégration dans la convention-cadre PAPI des fiches-actions labellisées en juillet 2016 par la Commission Mixte Inondation.

Opération de dévasement de la Charente

(cf. diaporama – partie 1)

M. LEMESLE informe le comité de pilotage qu'il a été convenu d'établir une convention complémentaire spécifique pour l'opération de dévasement de la Charente, plus rapide à instaurer qu'un nouvel avenant, et ce afin de ne pas retarder le démarrage de l'opération. La convention a été signée par l'ensemble des collectivités concernées durant le premier trimestre de l'année 2019. La signature par le Préfet Coordonnateur de Bassin est en cours.

Mme LIBAUD présente l'avancement de cette opération. L'instruction du permis d'aménager est en cours et devrait se terminer fin mai / début juin. Elle rappelle que l'arrêté d'autorisation de décembre 2018 prescrit la constitution d'un comité de suivi environnemental dont la première réunion aura lieu le 28 mai prochain. Elle indique que l'analyse des offres du marché de travaux pour la réalisation des lagunes de décantation est en cours avec pour objectif de notifier le marché d'ici fin juin. La saison 2019-2020 représente une année test d'évaluation de la capacité du dispositif ; il est prévu d'extraire 50 000 m³ de sédiments sur le tronçon amont du barrage. Les volumes décantés les années suivantes seront plus importants. La maîtrise d'œuvre de la conception des lagunes a été confiée à SCE. Trois bassins de décantation sont prévus sur le site de la Butte des Anglées ; les bassins n°1 et n°2 seront réalisés entre août et septembre 2019, le bassin n°3 l'année suivante. La phase de dragage aura lieu chaque hiver, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Les sédiments décanteront au printemps puis seront brassés pour favoriser leur égouttage avant d'être exportés pour reconstituer les sols dans les parcelles agricoles.

M.BURNET demande quel sera le processus d'acheminement des sédiments depuis le fleuve vers les lagunes.

Mme LIBAUD explique que le Département va utiliser une drague aspiratrice qui refoulera les sédiments jusque dans les lagunes. Pour le premier tronçon de dragage, il n'y aura pas besoin de « booster » car le trajet est court, entre 1 et 2 km. Pour les tronçons plus

en amont, il sera nécessaire d'installer des pompes intermédiaires.

M. GODINEAU indique qu'un travail important a été mené par le CD17 pour étudier les possibilité d'export des sédiments vers les terres agricoles.

Mme LIBAUD ajoute que le CD17 a été accompagné par la Chambre d'Agriculture pour analyser les modalités et la plus-value d'apport de sédiment sur les terres de Groie (reconstitution d'horizons agricoles). La Chambre d'Agriculture a été retenue en parallèle dans un appel à projet national sur la valorisation des sédiments.

M. DUGIED précise que cet apport de sédiments représente environ 250 t/ha alors que dans les premières études le chiffre était plus important. Il demande ce que cela représentera en termes d'épaisseur et invite par ailleurs à ne pas exporter de terre dans les zones inondables.

Mme LIBAUD précise que l'épandage des sédiments se fera évidemment en dehors du périmètre des zones inondables. Elle ajoute qu'un plan d'épandage sera défini chaque année en fonction du volume de sédiments extraits du fleuve. Elle indique également que l'épaisseur de sédiments épandus sur les terres agricoles représentera de l'ordre de 15 cm ; cette épaisseur sera toutefois ajustée en fonction de l'acceptabilité des sols, de la teneur en eau des sédiments et de divers autres paramètres.

M. MICHAUD demande quelle sera la durée d'un cycle de déshydratation des sédiments.

Mme LIBAUD répond qu'il est prévu une décantation sur plusieurs mois, avec export en fin d'été/début d'automne. Si les sédiments ne sont pas suffisamment secs, il sera possible de brasser les boues et de les mettre en andains pour accélérer le processus. La partie sud de la Butte des Anglées est une réserve foncière utilisable pour cette mise en andains.

M. HALIOUA recommande au Département de prendre contact avec la DDFIP pour examiner les modalités pratiques de paiement de la subvention pour la prestation de dragage réalisée en régie par les services du CD17.

Projet d'avenant n°2 à la convention PAPI (cf. diaporama – partie 2)

M. LEMESLE présente l'objectif de cet avenant n°2 qui consiste à intégrer les fiches-actions des travaux de réduction de vulnérabilité du bâti dans l'estuaire de la Charente. Le principe et l'enveloppe financière de ces fiches-actions ont été labellisés en Commission Mixte Inondation (CMI) en juillet 2016. Il précise que des évolutions sont intervenues depuis : loi de finance 2018 permettant le financement de ces mesures par le Fonds Barnier (FPRNM) même en dehors du champ prescriptif des PPRI, loi de finance 2019 passant le taux d'aide pour les biens à usage d'habitation de 40 à 80 %, courrier de la Région confirmant son absence d'engagement dans la protection individuelle et courrier du Département de la Charente-Maritime annonçant son implication financière sur le sujet. Ces nouveautés nécessitent une réorganisation des fiches-actions par cible (habitations, bâtiments publics, entreprises), des objectifs chiffrés de réalisation et des plans de financement modifiés. M. LEMESLE ajoute par ailleurs que pour tenir compte de l'avis de la CMI, la réduction de vulnérabilité a été concentrée sur les zones identifiées comme devant relever d'une protection individuelle dans le cadre du schéma de protection de l'estuaire, y compris pour la commune de Rochefort dont l'ensemble des bâtiments soumis au risque avaient déjà fait l'objet de diagnostics de vulnérabilité. Il précise enfin que lors du dernier comité technique, il a été proposé de compléter la fiche action V.M.5 relative aux diagnostics de vulnérabilité en y ajoutant une prestation d'accompagnement pour la mise en œuvre des travaux : aide au montage des dossiers de subvention, suivi des travaux, etc. Le montant de cette fiche-action déjà intégrée dans l'avenant n°1 au PAPI a donc été révisé en conséquence.

Il en résulte les fiches-actions suivantes :

- V.M.5 Diagnostics de vulnérabilité dans l'estuaire de la Charente : montant porté à 500 000 € TTC intégrant l'accompagnement des propriétaires ou occupants ; plan de financement 30% CARO (maître ouvrage), 50% Etat, 20% CD17.

- V.M.6 Travaux de réduction de vulnérabilité de la station d'épuration de Rochefort : montant de 30 000 € HT, plan de financement 40 % CARO (maître ouvrage), 40% Etat, 20% CD17.
- V.M.7 Travaux de réduction de vulnérabilité des habitations dans l'estuaire de la Charente : montant de 1 200 000 € TTC, plan de financement 80% Etat, 10% CD17, 10% CARO.
- V.M.8 Travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments publics dans l'estuaire de la Charente : montant de 320 000 € HT, plan de financement 20% collectivités propriétaires (maîtres ouvrages), 40% Etat, 20% CD17, 20% CARO.
- V.M.9 Travaux de réduction de vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés dans l'estuaire de la Charente : montant de 400 000 € TTC, plan de financement 40% entreprises (maîtres ouvrages), 20% Etat, 20% CD17, 20% CARO – sous réserve des plafonds européens d'aides publiques aux entreprises.

M. LEMESLE précise que l'enveloppe financière labellisée en CMI pour la réduction de vulnérabilité est respectée et que cet avenant n°2 va permettre d'impulser une vraie dynamique de réduction de vulnérabilité dans l'estuaire de la Charente. Les financeurs principaux concernés par les modifications liées à ce projet d'avenant n°2 sont l'Etat, la CARO et le CD17. L'avenant n°2 reprendra également pour mémoire l'opération de dévasement qui a fait par ailleurs l'objet d'une convention spécifique. Le coût HT du programme complet atteint donc la somme de 47 053 458 €. Pour rationaliser le processus de signature, il est proposé de ne rendre signataire de cet avenant n°2 que les collectivités qui auront encore des engagements financiers à prendre dans le cadre du PAPI à compter de 2020 (sans considérer l'opération de dévasement dont la convention complémentaire spécifique restera le cadre financier). Seront donc invités à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre PAPI : Etat, Région, CD17, CARO, SYMBO (financements encore mobilisables) et EPTB Charente.

M. MICHAUD précise que l'accompagnement pour constituer les dossiers de travaux de réduction de vulnérabilité des propriétaires/occupants ne pourra pas être réalisé en régie pour des questions de subvention.

M. LEMESLE indique que le Fonds Barnier peut dorénavant financer des prestations en régie moyennant le respect de modalités à définir avec la DDFIP. Par contre, le CD17 a annoncé pour sa part que seules les prestations facturées étaient éligibles à ses subventions.

M. PUEYO ajoute que le CD17 confirme sa participation financière sur un montant TTC lorsque la TVA ne peut pas être récupérée par le maître d'ouvrage.

M. MARGAT fait part de son étonnement quant à une aide publique au taux de 100 % pour des travaux portés par des particuliers, qui de surcroît se sont installés dans leur habitation en toute connaissance du risque d'inondation.

M. MICHAUD précise que l'aide publique est toutefois plafonnée à un montant de dépense limité à 10% de la valeur vénale du bien.

M. LEMESLE explique que les élus de l'agglomération de Rochefort ont souhaité traiter de manière équitable leurs administrés, en apportant un financement public à 100 % qu'il s'agisse de systèmes d'endiguements collectifs ou de dispositifs de protection individuelle. Par ailleurs, tous les habitants ne se sont pas installés en connaissant le risque puisque cette connaissance est relativement récente dans l'estuaire de la Charente, à contrario d'autres secteurs du fleuve Charente. Le PPRI date de 2013 dans l'estuaire alors que par exemple à Saintes, il existait un Plan d'Exposition aux Risques dès les années 90.

M. BURNET confirme ce souhait d'équité de traitement. Le schéma de protection de l'estuaire de la Charente prévoit pour 200 habitations de l'estuaire un projet de protection individuel en lieu et place d'un dispositif collectif ; hors ces habitants paient la même taxe GEMAPI que ceux qui seront protégés derrière des digues. La collectivité a privilégié un investissement à hauteur de 1,2 M € de protection individuelle pour ces habitations plutôt qu'un investissement à hauteur de 2,3 M € de travaux de protection collective.

M. HALIOUA constate que pour la protection individuelle des bâtiments publics, les collectivités propriétaires auront à s'engager à hauteur de 20 % des travaux. Il faut donc s'interroger sur leur intégration en tant que signataires de l'avenant à la convention PAPI.

M. LEMESLE rappelle que la participation des collectivités propriétaires de ces bâtiments représente un très faible montant au regard de la globalité du programme. Il précise que dans le projet de convention, ces collectivités sont incluses dans la ligne « autres financeurs », au même titre que les entreprises propriétaires de bâtiments. De plus, il est impossible de chiffrer aujourd'hui quelle sera la participation de chacune de ces collectivités propriétaires de bâtiments tant que les diagnostics ne sont pas réalisés ; il n'est pas raisonnable de demander aux collectivités de s'engager sans connaître le montant. Il ajoute cependant que la CARO s'attachera à les associer étroitement dès le lancement de l'opération de réduction de vulnérabilité.

M. LEMESLE soumet ce projet d'avenant à la validation.

LE COMITE DE PILOTAGE VALIDE LE PROJET D'AVENANT N°2.

M. SIROT propose que la signature de l'avenant n°2 se fasse de manière tournante, collectivité après collectivité, sans cérémonie collective, sur le même principe que pour la signature de la convention complémentaire spécifique à l'opération de dévasement de la Charente.

Point sur les principales opérations du PAPI

(cf. diaporama – partie 3)

Système d'endiguement de Port-des-Barques

M. PUEYO rappelle que le projet de digue de la Grande Echelle consiste à aménager un barreau venant fermer le système d'endiguement sur un point haut du terrain naturel, afin d'éviter tout contournement par l'eau. Les travaux sont actuellement en cours et concernent le prolongement de la digue en berge par l'aménagement d'un déflecteur en enrochements et la réalisation d'une digue en terre qui viendra se fermer sur le chemin de la Grande Echelle. Le chantier doit se terminer au mois de juin. Il restera à aménager la rehausse de voirie au niveau du chemin de la Grande Echelle, en fin d'année 2019/début d'année 2020. Ceci nécessitera de couper la circulation pendant deux semaines et donc la desserte

de la cale d'accès à l'estran. Des échanges avec la mairie sont en cours pour caler au mieux le calendrier des travaux avec les contraintes de l'activité ostréicole. Le montant global de l'opération restera inférieur à l'enveloppe inscrite dans le PAPI car la modification du tracé du système d'endiguement en cours de mise en œuvre du programme a permis de réaliser des économies.

M. SAUTON demande si un cheminement piéton est prévu sur la digue.

M. BURNET précise qu'aujourd'hui il s'agit d'une piste d'entretien. Dans l'avenir, un programme d'amélioration paysager de la digue pourra être envisagé et le cas échéant un circuit piéton pourrait également être imaginé. Pour mémoire, les travaux avaient été autorisés avant que le site de l'estuaire de la Charente ne soit classé.

M. PUEYO précise toutefois que ce projet avait quand même été validé en Commission des Sites, en raison de la proximité du monument La Fontaine Lupin. Il ajoute que l'aménagement paysager du muret de la Place des Blagueurs a été validé par l'ABF et va pouvoir se concrétiser.

M. GODINEAU s'interroge sur l'étanchéité des dispositifs de batardeaux installés sur la Place des Blagueurs.

M. BURNET rappelle que contrairement aux inondations fluviales, l'inondation par submersion marine est brève et le contact de l'eau avec le batardeau se limite donc à quelques heures.

M. PUEYO ajoute qu'il ne s'agit pas de disposer d'ouvrages totalement étanches mais de contrôler des débits de fuite acceptables pour les terrains en arrière des digues.

Mise en œuvre du schéma global de protection de l'estuaire

M. PUEYO indique que le schéma global est une opération complexe où tout ne peut pas être mené de front. Trois niveaux de priorisation ont donc été retenus, en accord avec les partenaires et en cohérence avec le fonctionnement hydraulique. Les services de l'Etat ont donné leur accord pour la réalisation d'un

document « chapeau » qui synthétisera l'ensemble des contraintes réglementaires et appellera le processus de choix ayant conduit à la stratégie globale. Ce document servira d'introduction aux dossiers réglementaires spécifiques qui seront établis au fur et à mesure de l'avancement des sous-systèmes constitutifs du système d'endiguement global de l'estuaire de la Charente. La réalisation de ce document est pratiquement terminée.

M. PUEYO annonce également qu'une convention GEMAPI liant la CARO et le CD17 est actuellement en voie de finalisation. Elle prévoit de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de protection contre la submersion marine au CD17, comme le permet la sécabilité introduite par la loi Fesneau. La signature de cette convention constituera le point de départ pour démarrer les opérations du schéma global. La maîtrise d'ouvrage du Département s'appuiera sur cette convention, sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'UNIMA et sur une maîtrise d'œuvre qui sera attribuée à des cabinets d'études spécialisés. La proposition de planning des priorités 1 est projetée à l'écran et jointe au présent compte-rendu. M. PUEYO rappelle que la complexité technique et réglementaire des opérations nécessitera une durée de conduite de projet de l'ordre de 3 à 4 ans. L'opération de l'avenue Libération à Rochefort pourrait être la première à entrer en phase de réalisation ; l'UNIMA qui a conduit l'étude AVP pour le compte de la Ville de Rochefort assurera vraisemblablement la continuité de l'opération en menant la partie maîtrise d'œuvre.

M. MICHAUD informe les membres du COPIL que la CARO a prévu de délibérer en juin sur le projet de convention GEMAPI.

M. SIROT rappelle le contexte gemapien local en indiquant que le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) qui a été constitué sur ce territoire au 1^{er} janvier 2019 est un syndicat gemapien qui n'intervient pas sur le volet submersion marine de l'item 5° « défense contre les inondations et contre la mer ». Ce volet reste dans le champ de compétence direct de la CARO, qui conventionne avec le CD17 pour sa mise en œuvre.

M. BURNET ajoute que cette sécabilité est l'acte fondateur même du SMCA. Les dépenses liées aux importants projets de protection contre les submersions marines du PAPI se devaient d'être portées par les habitants de la CARO et non par la

mutualisation à l'échelle de l'entité hydrographique Charente aval.

M. SIROT précise toutefois que le territoire de la Charente aval est aussi soumis au risque d'inondation fluvial et que cela relève du champ de compétence du SMCA.

M. BURNET demande au CD17 de bien anticiper les problématiques d'acquisitions foncières pour ne pas reproduire les atermoiements vécus sur les projets de Port-des-Barques, Aix et Fouras.

M. PUEYO confirme que le CD17 a prévu de systématiser les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique. Il est également prévu d'anticiper l'impact foncier lié aux mesures compensatoires.

M. HALIOUA recommande de ne pas traiter cet aspect foncier des mesures compensatoires dossier par dossier mais plutôt selon une approche globale à l'échelle de l'estuaire de la Charente.

Ressuyage à Port-des-Barques

M. MICHAUD précise l'objectif de ce projet consistant à gérer les débits de franchissement du système d'endiguement, pour un évènement Xynthia + 20 cm, par un système de collecte, de stockage et d'évacuation des eaux. Un dalot de 1 m de large et de 50 cm de hauteur a été posé depuis le point bas de la place de la mairie jusqu'à la zone de solidarité. Un fossé et un espace d'épanchement ont été aménagés dans cette zone et reliés aux évacuations en place. La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée par la CARO à l'UNIMA dans la continuité de sa mission AVP menée pour le compte de la commune de Port-des-Barques. Les travaux sont en cours de finalisation avec actuellement la reprise de l'enrobé dans la rue de l'Aunis.

Le volet paysager du projet constituera une 2^{ème} tranche de travaux qui sera conduite à partir de l'automne prochain. Il consistera à créer un espace public paysager dans la zone de solidarité et à marquer la mémoire du risque par des structures dédiées, des représentations des emprises des anciennes maisons. La restitution de la phase PRO (PROJET) de la mission paysagère est programmée en juin.

Protection du Martrou à Echillais

M. MICHAUD informe que la protection collective de ce secteur est prévue à un niveau Martin (4,20 m NGF). En complément, des protections individuelles équipent les maisons d'habitation et sont calées à un niveau 4,60 m NGF. Au niveau de la cale de mise à l'eau, le dispositif de batardeau imaginé à l'origine a été remplacé par un système de porte étanche fermée, qui s'ouvrira au besoin. L'opération a dû être scindée en deux tranches, faute d'autorisation pour travailler en concomitance avec le chantier de rénovation du pont Transbordeur sur la partie la plus à l'ouest du projet de protection. L'entreprise reviendra donc l'automne prochain pour terminer l'opération. Le coût de réalisation sera supérieur au coût prévisionnel en raison notamment de ce découpage du chantier en deux phases et du choix de la CARO d'assurer directement la pose des glissières des batardeaux chez les particuliers, plutôt que de se limiter à une simple fourniture des batardeaux. Des conventions seront d'ailleurs signées avec les propriétaires pour acter le fait que les batardeaux sont des biens mis à disposition par la collectivité ; en cas de vente de l'habitation, les batardeaux devront être transmis.

Etude sur les voies en remblai

M. LEMESLE présente l'objectif de cette étude de l'EPTB visant à évaluer l'intérêt de la mise en place d'ouvrages de décharge hydraulique dans les voies en remblai entre Saintes et St Savinien, comme recommandé par l'ICAT (Instance de Conseil et d'Appui Technique pour la prévention des inondations) à l'issue du PAPI 1. Le premier comité de pilotage de l'étude a été organisé le 8 novembre 2018 pour présenter notamment les résultats des différents tests unitaires hydrauliques menés par le cabinet Artélia. Les gains en termes de hauteur d'eau s'avèrent finalement relativement faibles. En outre, lors du COPIL, il a été décidé de mettre en suspens l'étude le temps d'éclaircir certains aspects juridiques liés à l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'axe Charente (modalité d'intervention sur les berges, modalités d'intervention sur le domaine public routier, ...) et liés au décret « digues ». A cet effet, l'EPTB Charente a missionné le cabinet d'avocats Landot & associés au 1^{er} trimestre 2019. Ces aspects juridiques étant à présent clarifiés,

l'EPTB a récemment adressé une note de proposition aux EPCI pour valider les hypothèses de poursuite de l'étude. Il est ainsi proposé d'écartier les perspectives d'intervention sur des voies trop éloignées des zones d'enjeux (RD18 entre Le Mung et St Savinien) et sur des infrastructures structurantes où les conditions technico-économiques ne sont pas favorables (rocade et voie ferrée à Saintes). En parallèle, il est suggéré de s'intéresser à la protection localisée dans Saintes sur des secteurs fréquemment inondables, dès la Q5, en imaginant plutôt des ouvrages de hauteur modeste, plus facilement intégrable dans le site urbain et dimensionnés pour des crues fréquentes et non pour des crues rares. Les retours des EPCI sur ces propositions sont attendus pour début juin.

M. DUGIED interroge l'EPTB au sujet de réflexions sur l'aménagement d'une 4^{ème} arche au niveau du Pont Palissy à Saintes.

M. LEMESLE répond que ce sujet de réflexion avait été écarté par l'ICAT en raison de gains bien trop faibles au regard de l'ampleur des travaux à réaliser. Ceux-ci consistaient non seulement à aménager une arche mais aussi à décaisser une partie du quai urbain. Les premières études sur le sujet étaient prometteuses mais au fur et à mesure de l'affinement des modèles et du projet, l'intérêt hydraulique s'est avéré minime.

M. SIROT indique que la consultation des EPCI à ce stade de l'étude était indispensable. En effet, diriger les simulations hydrauliques vers des zones à protéger prioritairement relève d'une vraie décision politique.

M. SAUTON indique par ailleurs que lorsque le SYMBA a pris la compétence GEMAPI, il imaginait que son action de prévention des inondations devait porter essentiellement sur l'amont du bassin versant, par des aménagements visant à ralentir les écoulements. Il est conscient aujourd'hui que son territoire de compétence intègre aussi les rives de la Charente et il s'inquiète du poids financier que pourraient représenter des aménagements de protection dans un budget globalisé GEMA et PI. Il exprime le souhait qu'une réunion s'organise à ce sujet pour échanger sur les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur ce territoire de l'axe Charente et pour profiter le cas échéant de l'expérience d'autres territoires en matière de sécabilité de la compétence.

M. SIROT rappelle que c'est en prévision de cette problématique que l'EPTB avait missionné le cabinet Landot & associés après le premier COPIL de l'étude sur les voies en remblai. La compétence GEMAPI doit s'exercer sur tout le territoire de compétence y compris au droit du Domaine Public Fluvial.

Lancement d'une étude de vulnérabilité sur Saintes

M. LEMESLE présente en quelques mots ce projet d'étude porté par la Ville de Saintes qui consiste à définir un plan d'actions, basé sur des opérations de réduction de vulnérabilité à l'échelle du bâti, d'ilots urbains ou de quartiers plus vastes. Cette stratégie vient en complément des projets d'actions sur l'aléa (dévaselement, étude voies en remblai...). L'étude va se concentrer sur les secteurs inondables de l'hyper-centre de Saintes, et en particulier sur des secteurs bénéficiant d'un zonage spécifique du PPRI : zonage ouvrant sur des perspectives de révisions partielles après aboutissement de réflexions d'aménagement visant à réduire la vulnérabilité. L'étude doit démarrer au mois de septembre prochain.

M. SIROT explique que la Ville de Saintes peut être maître d'ouvrage de l'opération car il s'agit d'aborder la prévention des inondations sous l'angle de la réduction de vulnérabilité. On ne se trouve donc pas nécessairement dans l'item 5° de la GEMAPI « défense contre les inondations et contre la mer ».

M. LEMESLE confirme que le cabinet Landot appréhende la réduction de vulnérabilité comme une compétence se situant à la frontière de la GEMAPI, pouvant ou non y être rattachée en fonction de la stratégie de la collectivité gemepienne.

Lancement d'une étude de ralentissement des crues

M. LEMESLE indique que le cahier des charges de cette étude a été élaboré par l'EPTB en concertation avec un groupe de travail composé des syndicats de rivière, des EPCI du territoire à risque Saintes-Cognac-Angoulême, des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, des fédérations de pêche, des chambres d'agriculture et des opérateurs Natura 2000. L'étude prévoit un travail sur la prélocalisation des zones

d'expansion de crue et sur la stratégie à mettre en place pour le ralentissement dynamique des crues. Cette stratégie devra définir des territoires prioritaires de préservation et de reconquête des zones d'expansion de crue, basée sur une analyse des horloges de crues et des enjeux. En parallèle, il est demandé un travail d'amélioration de la connaissance des axes de ruissellement pour permettre aux opérateurs locaux de se saisir de la problématique des aménagements sur les versants. Les orages de fin de printemps 2018 ont montré combien le phénomène de ruissellement pouvait être impactant pour le territoire. Enfin, il est prévu en tranche optionnelle de conduire l'étude préliminaire d'aménagement des zones d'expansion des crues (reconquête, surinondation), présentant un intérêt à l'échelle du grand bassin de la Charente.

M. DUGIED exprime sa satisfaction vis-à-vis du système d'alerte des crues, efficace sur le fleuve Charente et qui permet de bien anticiper les manœuvres de pelles hydrauliques.

M. LEMESLE confirme que les crues de la Charente sont très différentes des phénomènes de submersion marine puisqu'elles sont lentes et peuvent être anticipées. Le Service de Prévision des Crues qui exerce la vigilance sur une grande partie de l'axe Charente et ses principaux affluents fournit des prévisions à échéance 24 h très fiables. Il rappelle que l'intérêt d'un PAPI est d'avancer en parallèle sur différents axes qu'il s'agisse de protection, de prévision ou encore de ralentissement des crues.

M. SIROT annonce que cette étude portée par l'EPTB Charente est importante car elle doit permettre de créer de la cohérence d'intervention à l'échelle du bassin de la Charente. Il est essentiel d'avoir une stratégie d'ensemble dans laquelle s'inscrive chacun des syndicats gemapiens et de faire bien attention à l'horloge des crues.

M. SAUTON considère qu'il est indispensable de trouver le bon équilibre entre le GEMA et le PI. Le GEMA peut notamment être mobilisé pour atténuer les impacts des petites crues.

Bilan financier du PAPI

(cf. diaporama – partie 4)

M. LEMESLE présente un rapide bilan financier intermédiaire du PAPI Charente & Estuaire. Il aborde la consommation des montants financiers par axe du PAPI et invite à retenir un chiffre global de consommation au 31/12/2018 de 70 % de l'enveloppe contractualisée dans la convention PAPI initiale. Il compare ce chiffre avec celui annoncé l'année précédente, de 55 %, confirmant la bonne avancée des différents projets durant l'année 2018.

Points d'information annexes

(cf. diaporama – partie 5)

2^{ème} cycle de la Directive Inondation

M. LEMESLE explique que l'élaboration du 2^{ème} cycle de mise en œuvre de la Directive inondation a été engagé. A cet effet, la DREAL de bassin a soumis à la consultation du public entre le 2 novembre 2018 et le 2 mai 2019, trois documents :

- Un addendum à l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation, sans nouveauté pour le bassin de la Charente.
- Une liste mise à jour des Territoires à Risque Important d'inondation, avec comme ajustement pour notre territoire le rattachement des communes de Yves et Chatelaillon au TRI La Rochelle – Ile de Ré, entérinant une situation déjà pratiquée dans les faits.
- Une synthèse des questions importantes pour la révision du Plan de Gestion des Risques d'Inondation Adour-Garonne.

Le PGRI, opposable aux documents d'urbanisme et décisions administratives dans le domaine de l'eau, sera révisé puis mis à la consultation du public entre novembre 2020 et mai 2021.

M. SIROT annonce que l'EPTB Charente et la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente ont émis un avis relatif aux questions importantes pour la révision du PGRI. Ils ont notamment pointé le fait que

si les lois MAPTAM et NOTRe ont permis de couvrir l'ensemble du territoire d'une compétence obligatoire en matière de prévention des inondations, elles n'ont pas fixé de cadre pour la mise en œuvre de cette compétence à l'échelle des grands axes (fleuves). Sur le bassin de la Charente, si l'organisation à l'échelle des sous-bassins est cohérente, pour ce qui concerne le fleuve le « saucissonnage » de la compétence GEMAPI rive gauche/rive droite, amont/aval ne permet pas d'agir de manière cohérente.

PAPI d'intention SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême

M. LEMESLE explique que la stratégie adoptée sur ce territoire a mis en évidence la nécessité de poursuivre les réflexions sur le ralentissement dynamique des crues et d'initier des démarches de réduction de vulnérabilité. Pour passer en phase de mise en œuvre de cette stratégie et compléter la programmation déjà en vigueur sur le territoire (PAPI Charente & Estuaire), l'EPTB a lancé un appel à projets auprès des acteurs compétents. L'objectif est d'engager une démarche de PAPI d'intention à partir de 2020, démarche préalable nécessaire à toute perspective de travaux d'aménagements. L'EPTB a adressé le 4 avril 2019 au Préfet Coordonnateur de Bassin Adour-Garonne une déclaration d'intention à ce sujet.

M. SIROT précise que l'appel à projets s'est fait en deux temps. Une première consultation avait été lancée du printemps à l'été 2018, sans succès. Afin de laisser plus de temps à l'installation des syndicats gemapiens, l'appel à projet a été récemment réitéré. Devant la raréfaction des aides publiques, il est essentiel de mobiliser au maximum les financements croisés. Le PAPI est un outil qui permet de mobiliser le Fonds Barnier, lequel peut venir en complément des aides classiques de l'agence de l'eau pour les projets de prévention des inondations des syndicats gemapiens.

PAPI d'intention du marais de Brouage

M. LASVAUX indique qu'il a été recruté par l'EPTB Charente pour porter l'élaboration du PAPI d'intention du marais de Brouage. Suite à l'approbation de la SLGRI du littoral charentais-maritime, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté

de Communes du Bassin de Marennes ont souhaité s'engager dans une démarche de PAPI d'intention et ont sollicité l'EPTB Charente pour porter le projet. Une déclaration d'intention a été adressée en ce sens par l'EPTB au préfet Coordonnateur de Bassin Adour-Garonne le 11 avril 2019. L'état des lieux du territoire est en cours pour alimenter le dossier de candidature du PAPI. Des rencontres vont être programmées durant l'été avec les acteurs du territoire pour élaborer un projet de programme d'actions. Un comité technique sera réuni à la rentrée 2019 pour faire le point sur l'avancement du dossier. Celui-ci devra être bouclé pour la fin de l'année en vue d'une mise en œuvre sur la période 2020-2022.

Jean-Claude GODINEAU remercie les intervenants et indique que le diaporama sera transmis par mail.